



VOTES ELECTRONIQUES

# Assemblée générale des COMMUNES FORESTIERES

Vendredi 11 décembre 2020

*Organisation des votes électroniques*



Lors de l'assemblée générale de la Fédération nationale des Communes forestières (FNCOFOR) et de l'Institut de Formation Forestière Communale (IFFC), plusieurs votes seront organisés en live, sous format électronique.

Cette note précise la nature des votes, les personnes concernées, les modalités d'élection et de présentation des résultats ainsi que la possibilité de transmission de pouvoir.

# ORGANISATION DES VOTES

**Vendredi 11 décembre 2020**

## 👉 Qui a droit de vote à l'assemblée générale ?

- Toute personne membre de la Fédération convoquée à l'assemblée générale et à jour de sa cotisation annuelle de l'exercice précédent, et parmi elles :
  - Les délégués titulaires des collectivités adhérentes, à jour de leurs cotisations (par défaut, le maire ou le président de la collectivité adhérente)
  - Les membres individuels à jour de leurs cotisations
  - Les membres d'honneur
- Les délégués ayant un pouvoir de la part d'un délégué titulaire, d'un membre individuel ou d'un membre d'honneur respectant les conditions énoncées ci-dessus

**Article 7 des statuts** - Est « membre » de la Fédération toute **commune, autre collectivité territoriale ou organisme, ayant adhéré** soit directement à la Fédération, soit par l'intermédiaire d'une association départementale.

Chaque commune, collectivité territoriale ou organisme adhérent désigne un délégué pour le représenter.

Il peut désigner plusieurs délégués, mais seul l'un d'eux, désigné en tant que « **délégué titulaire** », est habilité à prendre part aux votes dans la mesure où la collectivité ou l'organisme qu'il représente est **à jour de ses cotisations**.

Le maire, le président de la collectivité ou de l'organisme adhérent, est considéré comme délégué titulaire de plein droit, sauf précision contraire indiquée lors de l'adhésion.

**Article 12** – Les membres ne sont convoqués que s'ils sont **à jour de leur cotisation annuelle de l'exercice précédent**.

**Article 13** – **Tous les membres de la Fédération convoqués** aux assemblées générales ont le droit de vote.

Les délégués titulaires, membres individuels ou membres d'honneur peuvent se faire représenter et **déléguer leur droit de vote à un autre délégué**.

## 👉 Comment transmettre un pouvoir à un délégué ?

Un délégué titulaire, membre individuel ou membre d'honneur peut transmettre un pouvoir signé de sa part à un autre délégué. Chaque représentant ne peut avoir plus de 2 pouvoirs en sa possession, c'est-à-dire trois bulletins de vote au total (sa voix, plus 2 pouvoirs).

Chaque pouvoir pourra être transmis à la Fédération par l'un des moyens suivants :

- Envoi par mail à [federation@communesforestieres.org](mailto:federation@communesforestieres.org)
- Transmission du pouvoir directement sur la plateforme « Agathe » depuis l'espace personnel sécurisé

Pour télécharger le modèle de pouvoir : [cliquer ici](#)

**Article 13** – Les délégués titulaires, membres individuels ou membres d'honneur peuvent se faire représenter et déléguer leur droit de vote à un autre délégué. **Aucun délégué ne peut posséder plus de 3 bulletins de vote.**

## 👉 Quelles sont les conditions pour définir le résultat d'un vote ?

Le résultat d'un vote est défini en fonction du résultat de la majorité présente à l'assemblée générale.

**Article 13** – Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés en Assemblée générale ordinaire (...)

## 👉 Comment se passe un vote électronique ?

L'ensemble des membres sont invités à se connecter à leur espace personnel le jour et l'heure de la tenue de l'assemblée générale digitalisée. Le modérateur présente les résolutions en visio-conférence et pilote le lancement des votes des résolutions en direct. Les membres votent en temps réel et le résultat de la résolution est connu instantanément.

A l'ouverture du bureau de vote virtuel, l'espace dédié verra s'afficher l'objet du vote.

Deux types de vote vous seront proposés :





- Vote type « Résolution »

**OUI                      NON                      ABSTENTION**

- Vote type « Election »

**Sélection à faire sur une liste**

## 👉 Quels sont les votes proposés à l'assemblée générale le 11 décembre ?

|  | Horaires envisagés | Objet du vote   | Type de vote                                     | Résultat                        | Références statuts               |
|--|--------------------|---|--|---------------------------------|----------------------------------|
|   | <b>10h15</b>       | <b>Approbation des comptes 2019 et résolutions financières FNCOFOR</b> (Résolutions n°1 à 7)<br><b>Quitus au bureau et au conseil d'administration</b> (résolution n°8) | <b>Oui / Non / Abstention</b>                    | <b>Majorité</b>                 | <b>Article 14</b>                |
|  | <b>10h50</b>       | <b>Approbation des comptes 2019 et résolutions financières IFFC</b> (Résolutions n°9 à 12)  | <b>Oui / Non / Abstention</b>                    | <b>Majorité</b>                 | <b>Article 16</b> (statuts IFFC) |
|  | <b>11h45</b>       | <b>Liste des membres complémentaires au conseil d'administration de la FNCOFOR</b>  | <b>Sélection des noms sur une liste proposée</b> | <b>Majorité pour chaque nom</b> | <b>Article 14</b>                |
|  | <b>11h50</b>       | <b>Liste des représentants de la FNCOFOR à l'assemblée générale de l'IFFC</b>   | <b>Sélection des noms sur une liste proposée</b> | <b>Majorité</b>                 | <b>Article 15</b>                |

---

Pour tout autre question sur les modalités des votes électroniques, vous pouvez contacter la Fédération :

Mail : [federation@communesforestieres.org](mailto:federation@communesforestieres.org)

Tél. : 01 45 67 47 98